



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 03 décembre à 20 heures, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 26 novembre 2019.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
AUSSOIS	Alain MARNEZY		X		
	Pascal POILANE (suppléant)	x			
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI (suppléant)				
BESSANS	Jérémy TRACQ	x			
	Jean CIMAZ (suppléant)				
BONNEVAL-SUR-ARC	Gabriel BLANC		X excusé		
	Franck CHARRIER (suppléant)				
FOURNEAUX	François CHEMIN	x			
	Jocelyne MARGUERON	x			
LE FRENEY	Roland AVENIERE	x			
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
MODANE	Géraldine BOTTE	X			
	Sabine CHEVALLIER		x	Nicole SELTZER	
	Xavier LETT	X			
	Gérard MASOCH	X			
	Laurence PETINOT		x	Jean-Claude RAFFIN	
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Chantal RATEL	X			
	Nicole SELTZER	x			
	Christian SIMON	X			
	Thierry THEOLIER	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		x		
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X			
	Patrick BOIS	x			
	Jacqueline MENARD	X			
	Laurent POUPARD	x			
	Pierre VINCENDET	x			
	Rémi ZANATTA	X			
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	x			
	Stéphane BECT (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
25	21	4	2	23

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 06 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – DEVELOPPEMENT - PROJETS

- **Présentation par le SPM de deux dossiers :**
 - **Projet d'itinéraire cyclable de fond de vallée**
 - **Démarche TEPOS**

Les représentants du SPM, accompagnés du bureau de maîtrise d'œuvre pour le projet d'itinéraire cyclable, présentent à l'assemblée l'avancée des deux dossiers et les décisions à rendre par les différents EPCI dans le cadre de la poursuite par le SPM de ces deux projets.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ *Affaires juridiques*

- **Convention**
 - **Logement des travailleurs saisonniers**
 - **Convention commune de Modane / CCHMV / CIAS Haute Maurienne Vanoise / Etat**

Madame Nicole SELTZER, Conseillère déléguée, expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et protection des territoires de montagne, les communes touristiques ont l'obligation de signer avec l'Etat, avant fin 2019, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention, valable 3 ans, comprend un diagnostic des besoins, définit des objectifs quantifiés et formule un plan d'actions pour les atteindre.

La commune de Modane, commune touristique, doit signer avant fin 2019 avec l'Etat une telle convention. Dans ce cadre, il est rappelé l'étude envisagée dans le cadre du contrat de développement touristique espace valléen porté par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise en vue de la définition d'une politique d'accueil des travailleurs saisonniers.

Le CIAS, en raison de sa compétence sur les études, analyses des besoins et réflexions prospectives dont le périmètre de l'étude, l'objet de l'étude ou les populations ciblées (permanentes ou saisonnières) concernant plusieurs communes du territoire, sera maître d'ouvrage de ce diagnostic qui sera engagé en 2020 et qui bénéficie de financements Région AURA et Etat.

Dans un souci de concertation et de réflexion coordonnée à l'échelle du territoire sur la politique d'accueil des saisonniers, ce projet de diagnostic porté par le CIAS est présenté dans les actions à mener identifiées dans la convention pour le logement des travailleurs saisonniers portée par la commune de Modane.

Cette étude permettra de compléter les données existantes sur les travailleurs saisonniers et d'identifier des actions potentielles complémentaires à mener de manière coordonnée à l'échelle du CIAS en faveur, entre autres, du logement des travailleurs saisonniers, objet de la convention.

Dans ces conditions, il est proposé que le CIAS et la CCHMV soient signataires de cette convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur la commune touristique de Modane.

Le Conseil d'administration du CIAS a délibéré favorablement lors de sa dernière séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la commune de Modane, le CIAS Haute Maurienne Vanoise et l'Etat.
- o **Transfert de parcelles CCHMV - communes de Villarodin-Bourget et Avrieux**
- **Convention d'honoraires CCHMV - Office Notarial**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la CCHMV a sollicité l'Office Notarial de Maître MAURETTE basé à Modane à l'effet de mettre en place la solution juridique la mieux adaptée au transfert de différentes parcelles qui ne relèvent plus désormais de la compétence de la CCHMV, ce qui nécessite :

- De transférer dans un premier temps l'intégralité des parcelles des EPCI dissous à la CCHMV ;
- Et dans un deuxième temps de transférer, sous forme de vente à l'euro symbolique, lesdites parcelles de la CCHMV aux communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux ;
- Et enfin de régulariser des actes « en sens inverse » entre les communes de Villarodin-Bourget, d'Avrieux et la CCHMV (domaine skiable).

Ces différents actes présentent les difficultés suivantes :

- Retracer l'origine de propriété, - en pointant toutes les mentions de publication et recoupant entre les anciens numéros de parcelles et les nouveaux suites à diverses opérations de division, renumérotation... , - de la totalité des parcelles en procédant à l'analyse de tous les états hypothécaires représentant plus de 542 pages et sur plus de 556 parcelles ;
- Intégrer lesdites parcelles dans les fiches immeubles du logiciel informatique sans l'once d'une erreur tolérée en raison de la nécessité de « téléactier » la vente à l'euro symbolique.

En dehors de ces difficultés techniques et du travail d'analyse des documents hypothécaires nécessitant l'intervention du rédacteur et de la formaliste de l'Office Notarial représentant environ 250 heures de travail, la préparation dudit dossier a exigé les analyses juridiques suivantes :

- De déterminer la qualification juridique des parcelles, et de prendre la responsabilité de la qualification de certaines parcelles dans le domaine public, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du CGPPP, alors même qu'un débat pouvait s'instaurer ;
- De trouver la solution juridique en procédant à diverses recherches et consultations pour arriver à la solution retenue de vendre à l'euro symbolique sans déclassement préalable sur le fondement de l'article L 3112-1 du CGPPP, en limitant au maximum les biens relevant du domaine privé ;
- De répondre à diverses consultations juridiques et réunions afin de mettre en place la régularisation desdits actes.

En conséquence de quoi, Monsieur le Vice-président propose, en raison des différents points relevés ci-avant qui ont permis à la CCHMV et aux communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux de réaliser le transfert desdites parcelles avec la qualité escomptée et l'impératif de délai respecté, de fixer une rémunération forfaitaire de l'Office Notarial à hauteur de 20 000 euros hors taxes pour l'intégralité des actes permettant d'arriver à la situation finale, c'est-à-dire que les biens appartiendront respectivement à la CCHMV et aux deux communes selon leurs domaines de compétence.

Le Conseil communautaire,

Vu le projet de convention d'honoraires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention d'honoraires avec l'Office Notarial de Maître MAURETTE basé à Modane.

- **Actes notariés**

- **Restitution compétences « La Norma »**

- **Cession des biens à titre onéreux CCHMV - commune de Villarodin-Bourget à compter du 1^{er} janvier 2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 05 juin 2019 qui :

- **Approuvait** les principes et le déroulé du transfert des biens aux communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget dans le cadre de la restitution des compétences « La Norma » hors domaine skiable ;
- **Autorisait** Monsieur le Président à signer l'acte notarié de cession à l'euro symbolique des biens affectés aux compétences entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget ;
- **Autorisait** Monsieur le Président à signer l'acte notarié de cession à l'euro symbolique des biens affectés aux compétences entre la CCHMV et la commune d'Avrieux ;
- **Autorisait** Monsieur le Président à signer le PV de mise à disposition de terrains constructibles localisés sur le périmètre urbanisé de La Norma entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget ;
- **Autorisait** Monsieur le Président à signer les différents certificats administratifs.

Il expose que toutes les formalités sont réalisées à ce jour et que les actes notariés sont signés ou en cours de signature.

Dans la continuité de cette délibération, il convient désormais, pour les biens non affectés aux compétences, de conclure et signer un acte notarié de cession à titre onéreux entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget avec jouissance par la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que la consultation du service des Domaines a été réalisée par la CCHMV.

Monsieur le Vice-président dresse la liste des biens concernés.

DESIGNATION DES LOCAUX	COPROPRIETE	TYPE	SURFACE	MILLIEMES DE PROPRIETE / LOT	MODE DE GESTION ACTUEL	TITRE D'OCCUPATION
Appartement 100 C Les Portes de la Vanoise	Copropriété des Portes de la Vanoise	T2 A8 + casier à skis	25 m ²	72/10 000 (lot 6)	Location : centrale de réservation Sogenor pour location touristique saisonnière	Convention de location de biens immobiliers
Appartement 417 A Les Portes de la Vanoise		T2 A2 + balcon	25 m ²	72/10 000 (lot 82)		
Appartement 507 A Les Portes de la Vanoise		T2 A9 + balcon	25 m ²	72/10 000 (lot 96)		
Appartement B36 Les Herminières	Copropriété des Herminières	T3 (+mezzanine) + balcon + local à skis	77 m ²	3 573/10 000 (lot 37) + 96/10 000 (lot 13)		
Appartement 13 Coulomb Le Pra	Copropriété du Pra	T2	46 m ² (dont cave 3,42 m ²)	appart : 421 + 955/10 000 (lot 51) cave : 7 + 13/10 000 (lot 37)		
Appartement 15 F Les Campanules	Copropriété des Campanules	T2 + balcon	25 m ²	131/10 000 (lot 10)		

Local technique Portes de la Vanoise	Copropriété des Portes de la Vanoise	local technique	54,5 m ²	210/10 000 (lot 1)	Location : service maintenance centrale de réservation Sogenor	
Cave (Portes de la Vanoise)	Copropriété des Portes de la Vanoise	cave	32 m ²		Location : commerçant de la station	Convention de location de locaux à usage de locaux techniques

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du service des Domaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'acte de cession à intervenir avec la commune de Villarodin-Bourget.
- o **Domaine skiable - station de La Norma**
- **Acquisition des terrains des emprises des remontées mécaniques auprès des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la restitution des compétences liées à la station de La Norma, la CCHMV a cédé aux communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget l'ensemble des biens affectés aux compétences, notamment les parcelles dont elle était propriétaire sur la station.

Au titre de la compétence « autorité organisatrice des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Norma » exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par le Syndicat Mixte Thabor Vanoise, la CCHMV a conservé la propriété des terrains sur lesquels sont implantées les gares de remontées mécaniques, qu'elle met à disposition du SMTV.

Aussi, il convient dans le même temps de régulariser l'emprise de certaines remontées mécaniques implantées sur du foncier communal (commune de Villarodin-Bourget ou d'Avrieux) afin que la CCHMV en soit propriétaire et puisse également les mettre à disposition du SMTV pour l'exercice de la compétence. Dans ces conditions, un géomètre a été mandaté par la CCHMV pour procéder à la division des parcelles concernées, en vue de leur cession à l'euro symbolique par la ou les communes à la CCHMV. Les ouvrages et parcelles concernés figurent dans le tableau ci-après.

Ouvrage concerné	Localisation (commune)	Parcelle d'origine		Division et futurs attributaires		
		Numéro de la parcelle	Propriétaire	Numéro de la parcelle	Surface	Futur propriétaire
Gare d'arrivée TSD de la Repose	Villarodin-Bourget	D 2749	Commune de Villarodin-Bourget	D 2930	220ha 84a 90	Commune de Villarodin-Bourget
				D 2929	346 m ²	CCHMV
Gare d'arrivée TSF de l'Arllette	Villarodin-Bourget	D 2928	Commune de Villarodin-Bourget	D 2935	34ha 04a 53	Commune de Villarodin-Bourget
				D 2937	149 m ²	CCHMV

Gare de départ TSF du Clot	Villarodin-Bourget	D 2928	Commune de Villarodin-Bourget	D 2935	34ha 04a 53	Commune de Villarodin-Bourget
				D 2936	520 m ²	CCHMV
Gare d'arrivée TSF du Clot	Avrieux	B 516	BND comm. d'Avrieux (lot 1) / comm. de Villarodin-Bourget (lot 2)	B 745	23ha 96a 98	BND Avrieux (lot 1) / Villarodin-Bourget (lot 2)
				B 744	202 m ²	CCHMV
Gare d'arrivée TSF du Carrelet	Villarodin-Bourget	D 2927	Commune de Villarodin-Bourget	D 2931	112ha 28a 29	Commune de Villarodin-Bourget
				D 2934	120 m ²	CCHMV
Gare de départ TSF de Norma 2	Villarodin-Bourget	D 1665	Commune de Villarodin-Bourget	D 2938	2ha 86a 16	Commune de Villarodin-Bourget
				D 2939	13 m ²	CCHMV
				D 2940	1 m ²	CCHMV
		D 2927	Commune de Villarodin-Bourget	D 2931	112ha 28a 29	Commune de Villarodin-Bourget
				D 2932	5 m ²	Commune de Villarodin-Bourget
				D 2933	127 m ²	CCHMV

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les actes notariés à intervenir avec les communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget et tout document relatif à ces acquisitions.

- **Marchés publics et contrats**

- **Prestations d'assurances**

- **Attribution des marchés de services**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'appel d'offres rappelle à l'assemblée le projet de renouvellement des marchés de prestations d'assurances de la CCHMV portant sur 4 lots pour une période de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité civile

Lot 3 : Flotte automobile

Lot 4 : Risques statutaires

Pour les lots 1, 2 et 4, la CCHMV intervient pour son propre compte et en qualité de coordonnateur pour le compte du CIAS Haute Maurienne Vanoise.

Pour mener à bien cette opération, une consultation de sociétés a été lancée pour l'attribution des marchés de services dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres, réunie à deux reprises, décide d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

CONTRATS D'ASSURANCES				01 janvier 2020				CC HAUTE MAURIENNE VANOISE				CIAS HAUTE MAURIENNE VANOISE			
				base de calcul		indice	HT	TTC		indice	HT	TTC	total TTC		
Lot 1	Dommages aux biens	Garanties de base	SMACL	surface des biens	16 024 m2	0,33 HT	5 287,92	5 738,70	1 010 m2	0,33 HT	333,30	367,24	6 372,58		
		option tous risques expo		forfait	12 expo/an	forfait	240,00	266,64							
Lot 2	Responsabilité Civile	Garantie de base	SMACL	masse salariale	996 526,00	0,14%	1 395,13	1 520,71	405 850,00	forfait	570,00	621,30	3 199,26		
	Protection Fonctionnelle			forfait		forfait	167,50	182,58		forfait	95,00	103,55			
	Protection Juridique			forfait		forfait	430,00	487,62		forfait	250,00	283,50			
Lot 3	Flotte Auto		SMACL	nombre de véhicules	22		4 844,10	6 078,51					6 706,48		
	Préposés en mission					forfaitaire	500,00	627,97							
Lot 4	Risques stat. CNRACL	TBI + NBI	GROUPAMA	masse sal. CNRACL	458 324,00	4,69%		21 495,40	224 859,00	4,69%		10 545,89	32 041,29		
				prime totale annuelle					36 398,13					11 921,48	48 319,61

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur François CHEMIN, Président de la Commission d'appel d'offres ;

Vu les décisions d'attribution de la Commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de ces services ;
 - **Prend acte** des décisions d'attribution par la Commission d'appel d'offres des marchés de services – prestations d'assurances aux différentes sociétés susvisées ;
 - **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de services avec les sociétés susvisées.
- o **Réalisation d'une piste de pumtrack sur la commune d'Aussois**
 - **Approbation avenants marché de maîtrise d'œuvre et marché de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée la délibération de l'assemblée du 03 avril 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une piste de pumtrack sur la commune d'Aussois à la société Bikesolutions pour un montant de 19 550.00 euros hors taxes.

Il rappelle la délibération de l'assemblée du 04 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots suivants :

- Lot 1 : Préparation du terrain et mise en forme - entreprise Mauro Maurienne SAS pour un montant de 59 830.00 euros hors taxes
- Lot 2 : Pose des enrobés, copings et peinture - entreprise Eurovia Alpes pour un montant de 33 105.00 euros hors taxes
- Lot 3 : Conception, fabrication et pose de la signalétique - entreprise Pic Bois pour un montant de 2 480.00 euros hors taxes

Il précise que dans le cadre de la réalisation de l'opération, des avenants n°1 doivent être conclus avec les entreprises susvisées pour tenir compte de modifications.

Les caractéristiques financières des projets d'avenants n°1 sont les suivantes :

Marché	Montant HT du marché de base	Montant HT de l'avenant négatif n°1	Nouveau montant HT du marché	Variation

BIKESOLUTIONS	19 550,00 €	1 900,00 €	17 650,00 €	-9.7 %
EUROVIA Alpes	33 105,00 €	1 000,00 €	32 105,00 €	-3.0 %

La Commission d'Analyse des Offres, réunie à deux reprises, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu l'avais de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant négatif n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec la société BIKESOLUTIONS pour un montant de 1 900,00 € HT ;
- **Approuve** l'avenant négatif n°1 au marché de travaux conclu avec la société EUROVIA Alpes pour un montant de 1 000,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les avenants.

- **Assainissement collectif**

- **Procès-verbaux constatant la mise à disposition par les communes au profit de la CCHMV des immobilisations rattachées à la compétence « assainissement collectif »**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la CCHMV exerce à ce jour la compétence "assainissement collectif" sur le territoire correspondant à l'ancienne Communauté de communes Terra Modena. Les derniers statuts, entrés en vigueur au 31 décembre 2018 mentionnent en effet que *"La Communauté de communes est compétente pour l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur le territoire des Communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois »*.

En application du principe d'exclusivité, la CCHMV est seule compétente pour agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées. Elle se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Ce principe implique par conséquent pour les communes un dessaisissement immédiat et total de tout ce qui concerne les compétences transférées, entraînant l'interdiction de retracer dans leur budget toute dépense ou recette relative à l'exercice de celles-ci.

Le transfert de la compétence "assainissement collectif" ne semble pourtant à ce jour pas pleinement effectif. L'ensemble des communes concernées dispose en effet toujours d'un budget annexe eau-assainissement comportant des dépenses et des recettes relevant de cette compétence transférée.

Dans ces conditions, un travail a été entrepris par les services de la CCHMV en lien avec les communes avec pour objectifs :

- Le recensement des contrats en lien avec la compétence transférée,
- L'établissement contradictoire des procès-verbaux de mise à disposition : Les immobilisations rattachées à la compétence transférée doivent être mises à disposition de la CCHMV : identification des immobilisations, des subventions transférables afférentes, ainsi que des emprunts ou fraction d'emprunt en lien avec ces immobilisations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à établir de manière contradictoire et signer les Procès-verbaux constatant la mise à disposition par les communes au profit de la CCHMV des

immobilisations rattachées à la compétence assainissement collectif (identification des immobilisations, des subventions transférables afférentes ainsi que des emprunts ou fraction d'emprunt en lien avec ces immobilisations).

- **Délégation de l'organisation de l'enquête publique relative à l'approbation du Schéma directeur d'assainissement (zonage assainissement collectif) de la commune d'Aussois**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, propose à l'assemblée que la commune d'Aussois organise une enquête publique conjointe pour son Plan Local d'Urbanisme et pour le Schéma directeur d'assainissement (zonage de l'assainissement collectif).

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à délibérer afin de déléguer à la commune d'Aussois l'organisation de l'enquête publique relative à l'approbation du Schéma directeur d'assainissement (zonage assainissement collectif) de la commune d'Aussois conjointement à celle organisée relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** à la commune d'Aussois l'organisation de l'enquête publique relative à l'approbation du Schéma directeur d'assainissement (zonage assainissement collectif) de la commune d'Aussois.

- ❖ ***Finances***

- **Assainissement collectif**

- **Assainissement collectif**

- **Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe assainissement 2019**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le budget annexe assainissement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et que les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités. L'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Compte tenu des résultats attendus pour les exercices 2019 et 2020 du budget annexe assainissement en lien notamment avec l'absence de report d'excédent due à la diminution des subventions perçues et à l'accroissement du montant des emprunts, Monsieur le Vice-président propose le versement en 2019 d'une subvention exceptionnelle de 200 000 euros du budget principal au profit du budget rattaché assainissement.

Monsieur le Vice-président précise que cette prise en charge n'a pas pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation, revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 200 000 euros au budget annexe assainissement 2019.

- **Budget principal 2019**

- **Décision modificative n°4**

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 4 au Budget principal 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise. Cette décision modificative est rendue nécessaire dans le cadre du versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000 euros au profit du budget annexe assainissement 2019.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 4 au Budget principal 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-67441-020 : aux budgets annexes	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total Général		200 000.00 €		200 000.00 €

- o **Budget annexe assainissement 2019**
- **Décision modificative n°1**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Cette décision modificative est rendue nécessaire dans le cadre de l'encaissement par le budget annexe assainissement 2019 d'une subvention exceptionnelle de 200 000 euros.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total Général		200 000.00 €		200 000.00 €

- o **Budget annexe immobilier économique 2019**
- **Décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe immobilier économique 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Cette décision modificative est rendue nécessaire dans le cadre d'une opération d'acquisition de mobilier pour le bâtiment « Forum alpium ».

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget annexe immobilier économique 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 IMMOBILIER ECONOMIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2184-01 : Mobilier	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

○ **Assainissement collectif**

- **Modalités de reversement de la redevance 2019 pour modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Monsieur François CHEMIN propose d'arrêter les modalités de reversement à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse de la redevance 2019 pour modernisation des réseaux de collecte.

Cette redevance est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Redevance versée directement par les communes à l'agence de l'eau : communes d'Aussois, Fourneaux, Villarodin-Bourget.

Redevance versée par la CCHMV à l'agence de l'eau : communes de Le Freney, Avrieux et Saint-André.

Pour la commune de Modane, versement via la société Suez.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de reversement de la redevance 2019 pour modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

○ **Redevance intercommunale d'assainissement collectif**

- **Tarifs à compter du 1er janvier 2020**

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que dans la continuité de la réunion de la Commission thématique assainissement, l'assemblée est invitée à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la part fixe (dite abonnement) et par m3 pour la part variable (dite consommation).

Monsieur le Vice-président rappelle :

- ❖ la part fixe (dite abonnement) s'applique à chaque unité de logement, à savoir :
 - aux habitations individuelles,
 - aux copropriétés à raison d'une unité de logement par appartement,

- aux hôteliers à raison d'une unité de logement pour 10 chambres,
- aux centres de vacances à raison d'une unité de logement pour 30 lits,
- ❖ la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la Commission

Le Conseil communautaire,

Vu les propositions de la Commission assainissement de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à 67.00 € HT pour la part fixe (dite abonnement) et 1.07 € HT par m3 pour la part variable (dite consommation) ;
 - **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;
 - **Décide** de facturer le montant de cette redevance à chaque abonné d'eau potable ;
 - **Décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Mise en oeuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2020 "Assainissement" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L.1221-4 et L.2221-1 et suivants du CGCT, le service « Assainissement » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

A compter du 1^{er} janvier 2017, un budget annexe « Assainissement » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « Assainissement » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie assainissement, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en œuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « Assainissement » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2020 « Assainissement » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2020.

- **Energie**

- **Tarifs acquisition bois énergie et cession de plaquettes forestières à compter du 1^{er} janvier 2020**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que la « filière bois-énergie » est définie d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il rappelle les termes de l'intérêt communautaire : « En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux

besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières ».

La CCHMV est appelée à acheter des grumes (qualité bois énergie) afin de produire des plaquettes forestières pour sa propre consommation (chaufferies Maison cantonale, STEP, Forum alpium, piscine...) ou celle d'autres collectivités territoriales (commune de Fourneaux, SIRTOMM...).

Différents fournisseurs publics (communes, ONF) ou privés sont susceptibles de vendre ce type de grumes à la CCHMV.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de fixer les différents tarifs à appliquer dans le cadre de la gestion de la filière bois énergie en tenant compte notamment de la création du budget annexe « énergie » assujéti à la TVA créé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Proposition de grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarifs d'acquisition du bois énergie (grume d'une longueur supérieure à 2 mètres et d'un diamètre compris entre 0.15 et 0.90 mètres) :
 - o 34 euros HT / m3 livré sur les plateformes de stockage situées sur les communes de Saint-André et Le Freney,
 - o 30 euros HT / m3 livré sur les plateformes de stockage situées sur les communes de Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois,
 - o 25 euros HT / m3 livré sur les plateformes de stockage situées sur la commune de Val-Cenis,
 - o 25 euros HT / m3 livré sur la plateforme de stockage ONF située aux Oillettes, commune de Saint-Martin la Porte.

- Tarif de cession de plaquettes forestières produites par la CCHMV :
 - o 27,5 euros HT / MAP (« M3 Apparent Plaquette » soit un MAP = volume d'un m3 de plaquettes forestières) chargé à la plateforme de stockage située à la STEP à La Praz, commune de Saint-André.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs d'acquisition de bois énergie et de cession de plaquettes forestières dans les conditions proposées ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer des conventions d'acquisition de bois énergie ou de cession de plaquettes forestières.
 - o **Mise en oeuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2020 "énergie" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, un budget annexe « énergie » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M41 et soumis à la TVA.

Il rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L 1221-4 et L 2221-1 et suivants du CGCT, le service « énergie » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « énergie » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie énergie, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en œuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « énergie » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2020 « énergie » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2020.

Le Président
Christian SIMON

